GERARD LAVEDAN BERTRAND LAVEDAN PASCALINE LAVEDAN-CHAUNU

NOTAIRES

112, BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
B.P. 20028
9 5 1 3 1 FRANCONVILLE CEDEX
TÉLÉPHONE 01 34 44 13 13
TÉLÉCOPIE 01 34 13 46 16

Dossier suivi par Virginie PAÏVA/Caroline GENAIS

ligne directe: 01.34.44.13.03

adresse mail: lavedan.poste318@notaires.fr

VEFA SCI GONESSE FONTAINE ST NICOLAS/LEBECQ 112572/CG/

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Office Notarial 112, boulevard Maurice Berteaux à FRANCONVILLE (Val d'Oise), en date du 27 février 2009 a été réalisée la vente en état futur d'achèvement

Par:

La Société dénommée **SCI GONESSE - FONTAINE ST NICOLAS**, Société Civile de construction vente au capital de MILLE EUROS (1.000,00 EUR), dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 127 avenue Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 501138887 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Au profit de :

Monsieur Xavier William LEBECQ, garagiste, demeurant à GONESSE (95500) 52 avenue François Mitterrand.

Né à VILLIERS-LE-BEL (95400), le 3 mai 1984. Célibataire.

Monsieur Xavier LEBECQ acquiert la toute propriété.

DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à GONESSE (VAL-D'OISE) 95500 15, 19 et 23 rue Furmanek et rue Fontaine Saint Nicolas.

Cadastré:

Section	l No		Suriere
AM	147	15 rue de Furmanek	00ha 14a 88ca
AM	152	25 rue de Furmanek	00ha 00a 53ca



Lot numéro vingt deux (22):

Bâtiment A, escalier A, au 3ème étage, un appartement 134 de deux pièces principales comprenant:

- entrée avec placard, séjour, cuisine, chambre, salle de bains avec water-closet, balcon.

Et les trois cent dix neuf /dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quarante deux (42):

Bâtiment A, escalier P1, au sous-sol, un emplacement de parking n°18 .

Et les trente et un /dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trente et un/dix millièmes des parties communes spéciales au bâtiment A.

Et les cinq cent huit/dix millièmes des parties communes spéciales aux parkings.

Lot numéro quarante huit (48):

A l'extérieur, un emplacement n°3.

Et les dix sept /dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quarante neuf (49):

A l'extérieur, un emplacement n°4.

Et les dix sept /dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire des lots objet de la vente tels qu'ils existent au regard de l'avancement des travaux, ainsi que des quotes-parts des parties communes s'y rattachant.

Il deviendra propriétaire des ouvrages à venir pour l'achèvement de l'immeuble au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification, par voie d'accession.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal ferme et définitif et non révisable, prévu au contrat préliminaire, Taxe à la Valeur Ajoutée incluse de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR), s'appliquant :

- au prix hors taxe de : CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET VINGT TROIS CENTS (140,468,23 EUR),

- à la Taxe à la Valeur Ajoutée au taux de 19,60 %, de : VINGT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTS (27.531,77 EUR).

Le prix est stipulé payable comptant à concurrence de **TRENTE POUR CENT (30%)** soit la somme de CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (50.400,00 EUR).

M

Le surplus du prix de la vente, soit la somme de CENT DIX SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (117.600,00 EUR), représentant **soixante-dix pour cent (70%)** du prix ci-dessus, sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant l'échelonnement ci-dessous prévu, le tout en conformité de l'article 1601-3 du Code civil et de l'article R 261-14 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :

- 5% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à l'achèvement des fondations, soit la somme de HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8.400,00 EUR), ci 8.400,00 EUR
- 15% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à l'achèvement du plancher bas RDC, soit la somme de VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (25.200,00 EUR),

ci 25.200,00 EUR

- 15% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à l'achèvement du plancher bas 2^{ème} étage, soit la somme de VINGT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (25.200,00 EUR),

ci 25.200,00 EUR

- 5% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à la mise hors d'eau, soit la somme de HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8.400,00 EUR),

ci 8.400.00 EUR

-10% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à l'achèvement des menuiseries extérieures, soit la somme de SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (16.800,00 EUR).

ci 16.800,00 EUR

-10% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à l'achèvement des cloisonnements intérieurs, soit la somme de SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (16.800,00 EUR),

ci 16.800,00 EUR

- 5% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à l'achèvement des travaux, soit la somme de HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8.400,00 EUR), ci 8.400,00 EUR
- 5% de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168.000,00 EUR) à la livraison, soit la somme de HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8.400,00 EUR),

ci 8.400,00 EUR

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A FRANCONVILLE (Val d'Oise), LE 27 février 2009

